GUIDE PRATIQUE DE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

2013

Une solution économique, écologique, souple et conviviale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

ADETEC

SOMMAIRE

Introduction 3

Qu'est-ce que l'autopartage entre particuliers ? 4

Quels sont ses atouts ? 6

Pour qui l'autopartage entre particuliers est-il fait ? 7

Quelle forme juridique adopter ? 8

Conseils pour un bon fonctionnement 10

Calcul et partage des frais 13

Assurance 18

Exemple de contrat d'autopartage 22

Témoignages d'autopartageurs 28

Glossaire 29

Coordonnées utiles 29

Centre de ressources de l'autopartage entre particuliers 29

Photos de couverture : 1) Guillaume LEBORGNE (Ville Rail et Transports), 2) Claire-Ida MONNIER.

INTRODUCTION

« Quand vous avez envie d'un verre de lait, achetez-vous une vache ? Alors, pourquoi acheter une voiture quand vous n'en avez besoin que de temps en temps ? »

- Votre voiture passe l'essentiel de son temps immobilisée sur un parking ou dans un garage.
- Votre couple a deux voitures, mais la deuxième sert seulement 2 ou 3 fois par semaine.
- Vous ne possédez pas de voiture, mais vous aimeriez en avoir une de temps en temps pour des déplacements spécifiques : aller à une activité qui finit tard le soir, transporter de gros achats, aller voir votre grand-mère dans un village non desservi par les transports en commun…
- Votre couple possède une seule voiture et il vous arrive ponctuellement d'en avoir besoin d'une seconde, sans que cela justifie d'en acheter une.

L'autopartage entre particuliers est une solution économique, écologique, souple et conviviale permettant de mettre en commun l'usage d'une voiture et d'en partager les frais.

Des milliers de personnes en France font de l'autopartage entre particuliers, certaines depuis plus de 10 ans. Pourquoi pas vous ?

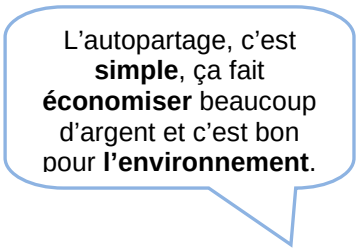

Ce **guide pratique**, élaboré et rédigé par le bureau d'études ADETEC, réunit les **informations nécessaires pour faire de l'autopartage entre particuliers**. Le lecteur souhaitant approfondir certains points trouvera une liste de documents et de ressources complémentaires à la rubrique « Pour aller plus loin », à la fin de chaque chapitre.

Ce guide a été réalisé avec le financement du Ministère de l'Ecologie (DGITM - Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer). Il est **adapté au contexte français**. Pour la Suisse, le lecteur est invité à consulter le *Guide pour l'organisation d'un partage de voiture privé en Suisse* (ATE, 2004), téléchargeable sur http://www.ate.ch/fr/ate/voiture/autopartage.html

A qui est destiné ce guide pratique ?

- aux personnes souhaitant faire de l'autopartage entre particuliers,
- à celles qui en font déjà,
- à tous les acteurs et organismes souhaitant promouvoir et développer cette pratique : intercommunalités, communes, parcs naturels régionaux ou nationaux, Conseils régionaux, Conseils généraux, services de l'Etat, agences de mobilité, offices HLM, associations, etc.
- à tous ceux qui pensent que c'est une bonne idée mais qui se posent encore des questions.

Ce guide a été élaboré avec la contribution de personnes représentatives de ces différentes catégories d'utilisateurs. Nous leur adressons nos sincères remerciements.

QU'EST-CE QUE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS ?

LES DIFFERENCES ENTRE L'AUTOPARTAGE ET LE COVOITURAGE

L'**autopartage** est la mise en commun d'un ou plusieurs véhicules, utilisé(s) pour des trajets différents à des moments différents.

Le **covoiturage** est l'utilisation d'un véhicule par plusieurs personnes qui effectuent ensemble le même trajet.

LES TROIS FORMES D'AUTOPARTAGE

Il existe trois formes différentes d'autopartage destinées aux particuliers.

L'**autopartage entre particuliers, présenté dans ce guide pratique,** est le plus répandu et le moins coûteux. Il s'effectue entre amis, voisins ou proches. Le véhicule appartient à l'un des autopartageurs ou est la propriété de tous.

Les **services d'autopartage** sont gérés par des sociétés spécialisées. Ils se rencontrent surtout dans les centres-villes des grandes villes. Les véhicules appartiennent au service, qui les loue à ses abonnés. Exemples : Communauto/Mobizen (Paris), Autolib (Paris), Auto'trement (Alsace).

D'apparition plus récente, la **location de voitures entre particuliers** s'effectue par le biais de sites internet spécialisés (Voiturelib', Deways, etc.). Elle met en relation des personnes qui, dans la majorité des cas, ne se connaissent pas.

EXEMPLES D'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

Voici 2 exemples d'autopartage entre particuliers :

- Isabelle possède une voiture dont elle se sert 3 à 4 fois par semaine. Son ami François avait une vieille voiture qui est devenue hors d'usage. Comme il en a assez peu besoin, plutôt que d'acheter une nouvelle voiture, il utilise désormais celle d'Isabelle. Il participe à l'ensemble des frais, au prorata des kilomètres parcourus.

- La famille A possédait 2 voitures. Leurs voisins, la famille B n'avait qu'une voiture. Ayant besoin de temps en temps d'une seconde voiture, la famille B envisageait d'en faire l'acquisition. La famille A lui a alors proposé de partager sa seconde voiture, qu'elle utilisait très peu. La famille B a donc évité un achat superflu et les deux familles partagent maintenant la voiture de la famille A et l'ensemble des frais.

CONCRETEMENT, COMMENT MARCHE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS ?

Tout d'abord, les personnes souhaitant faire de l'autopartage entre particuliers se mettent d'accord sur les **règles de fonctionnement**, qu'elles inscrivent dans un contrat signé par chacune.

Ensuite, l'autopartage fonctionne **de manière très simple** :

- un conducteur réserve le véhicule,
- il l'utilise,
- il note ses kilomètres,
- on fait les comptes tous les mois ou en fin d'année.

Tous ces points sont **détaillés** dans les pages qui suivent.

Pour aller plus loin

- Vidéo présentant un autopartage à Lille (France 3), disponible en 2 formats de fichier :
  www.adetec-deplacements.com/Video-Autopartage-Lille.flv
  www.adetec-deplacements.com/Video-Autopartage-Lille.mpg
- Mini bande dessinée *Deux familles pour une voiture* (PNR Loire-Anjou-Touraine) :
  http://planclimat.alkante.com/upload/gedit/12/file/Transports/autopartage/poster_Autopartage.pdf
- Fiche *Autopartage entre particuliers* (Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine) :
  www.adetec-deplacements.com/fiche-AEP-Parc-Loire-Anjou-Touraine.pdf
- Rapport d'étude *L'autopartage entre particuliers* (ADETEC, 2009) :
  www.adetec-deplacements.com/rapport_autopartage_entre_particuliers.pdf
- Fiche *Les 3 formes d'autopartage destinées aux particuliers* (ADETEC) :
  www.adetec-deplacements.com/les_trois_formes_d_autopartage.pdf
- Réseau France Autopartage 5 rue Saint-Michel 67000 Strasbourg 03 88 23 45 33
  www.franceautopartage.com (regroupe un peu plus de la moitié des services d'autopartage).
- Exemples de sites internet de location de véhicules entre particuliers :
  www.voiturelib.com, www.deways.fr, www.buzzcar.com/fr, fr.cityzencar.com, etc.

QUELS SONT SES ATOUTS ?

DE NOMBREUX AVANTAGES

L'autopartage entre particuliers présente de **nombreux avantages pour le propriétaire du véhicule, pour les autres conducteurs et pour la société** dans son ensemble :

- économies financières (partage des frais),
- possibilité d'effectuer des déplacements infaisables autrement (pour les conducteurs ne possédant pas de véhicule),
- convivialité et lien social,
- moins de problèmes de stationnement,
- économie de matières premières (moins de voitures à fabriquer…),
- etc.

> En partageant notre voiture avec nos voisins, nous économisons plus de 500 € par an.

> Grâce à l'autopartage, nous avons vendu notre 2e voiture et nous n'avons plus aucun problème de stationnement.

UN POTENTIEL TRES ELEVE

L'autopartage entre particuliers présente un potentiel très élevé car (chiffres donnés pour la France) :

1) Tout le monde n'a pas une voiture
- 5 millions de ménages (18 %) n'ont aucune voiture.
- Au total, 11 millions de ménages (40 %) ont moins de voitures que d'adultes.

2) Beaucoup de voitures roulent peu
- 5 millions de voitures (16 %) font moins de 5 000 km par an.
- 7 millions de voitures (23 %) sont utilisées moins de 3 fois par semaine.

3) Une voiture coûte cher
- Une voiture coûte en moyenne 4 350 € par an (0,34 € par km). Ce montant prend en compte tous les frais : achat du véhicule, entretien, assurance, carburant, usure...
- Ce coût va fortement augmenter dans les années à venir, notamment sous l'effet de la hausse inéluctable du prix des carburants.

Pour aller plus loin

- L'autopartage entre particuliers (ADETEC, 2009), pages 15 à 38, www.adetec-deplacements.com/rapport_autopartage_entre_particuliers.pdf
- Le coût d'utilisation de la voiture (ADETEC, 2012), www.adetec-deplacements.com/cout_utilisation_voiture_3p.pdf

POUR QUI L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS EST-IL FAIT ?

DES PROFILS TRES DIVERS

Célibataires ou couples, citadins ou ruraux, avec ou sans enfants, les profils des autopartageurs sont très divers.

On trouve de l'autopartage entre particuliers dans des villes et des villages de toute taille et même dans des hameaux de quelques maisons (source : étude ADETEC).

Suivant les cas, la voiture partagée peut être **la 1e ou la 2e voiture du ménage**. Le véhicule partagé peut aussi être un camping-car, une camionnette ou un minibus.

AVEC QUI PEUT-ON FAIRE DE L'AUTOPARTAGE ?

L'autopartage entre particuliers peut se faire avec des parents, des amis, des voisins, des collègues, etc. Il suffit de **bien s'entendre sur les conditions de fonctionnement et de partage des frais**. Ce guide fournit tous les éléments nécessaires.

Le plus souvent, l'autopartage se fait entre deux ou trois personnes ou familles, mais il est possible d'être plus nombreux si les usages du véhicule sont compatibles. Certains groupes d'autopartage entre particuliers comptent jusqu'à 10 personnes.

LES CONDITIONS DE REUSSITE

Faire de l'autopartage entre particuliers suppose plusieurs conditions de départ :

- Des besoins complémentaires dans le temps. Par exemple, si deux familles ont besoin de la voiture le même soir, il ne sera pas possible de la partager.
- Un rapport pas trop affectif à la voiture. Les autopartageurs ont une image pragmatique de la voiture. Pour eux, elle est un objet pratique pour se déplacer et rien de plus.
- Une confiance et un respect mutuels.
- Des modalités de fonctionnement et de partage des frais clairement définies dès le départ.
- Une certaine proximité géographique entre les autopartageurs.

Pour aller plus loin

- L'autopartage entre particuliers (ADETEC, 2009), pages 42 et 50-75, www.adetec-deplacements.com/rapport_autopartage_entre_particuliers.pdf

- Vidéo présentant un autopartage à Lille (France 3), disponible en 2 formats de fichier : www.adetec-deplacements.com/Video-Autopartage-Lille.flv www.adetec-deplacements.com/Video-Autopartage-Lille.mpg

- Mini bande dessinée Deux familles pour une voiture (PNR Loire-Anjou-Touraine) : http://planclimat.alkante.com/upload/gedit/12/file/Transports/autopartage/poster_Autopartage.pdf

QUELLE FORME JURIDIQUE ADOPTER ?

QUELLE FORME POUR LA PROPRIETE DU OU DES VEHICULES ?

Cas le plus fréquent : un véhicule, un propriétaire

Il n'est généralement **pas nécessaire d'acheter une voiture à plusieurs pour faire de l'autopartage entre particuliers.**

En effet, le plus souvent, le véhicule appartenait à une personne ou une famille avant d'être mis en autopartage. Il est alors recommandé qu'elle en reste propriétaire. Par exemple, si la famille A a décidé de partager sa voiture avec la famille B, il est beaucoup plus simple que la famille A en reste propriétaire.

Si le conducteur principal du véhicule n'en est pas le propriétaire (véhicule possédé par un parent, par exemple), il doit avoir l'accord écrit du propriétaire pour faire de l'autopartage.

Achat en commun d'un véhicule

Quand le véhicule est acheté spécialement pour l'autopartage, cet achat se fait généralement en commun. Cette formule permet d'impliquer tous les autopartageurs.

Il est alors recommandé de choisir l'achat en **indivision**[1]. Il faut pour cela faire figurer l'indivision dans l'acte d'acquisition en précisant la participation de chacun (ex : 50/50).

L'indivision est une formule relativement souple, avec notamment la possibilité de rachat de la part d'un partant par les autres membres, en cas de déménagement par exemple. Toutefois, elle présente certaines contraintes, notamment le principe de la majorité des 2/3**,** voire de l'unanimité pour certains actes, à commencer par la vente du bien (sauf exception), ce qui implique une bonne entente durable entre ses membres.

En revanche, la création d'une association loi 1901 est **vivement déconseillée** pour l'achat d'un véhicule. En effet, une association ne peut pas répartir ses biens et ses bénéfices entre ses membres, sauf en cas de reprise des apports de départ. Le départ d'un des membres de l'autopartage peut alors devenir un véritable casse-tête.

Autopartage avec plusieurs véhicules

Si **plusieurs véhicules sont partagés en même temps**, deux solutions sont possibles :

- Si les véhicules existaient avant l'autopartage et si le groupe d'autopartage est de taille limitée (moins de 5 véhicules), les propriétaires des véhicules peuvent rester les mêmes.
- Si le nombre de véhicules est plus important, s'ils sont acquis spécialement pour l'autopartage et/ou s'il y a une volonté d'inscrire l'autopartage dans la longue durée, les véhicules peuvent être acquis et gérés par une structure spécifique : association, régie de quartier, office HLM, bailleur privé, etc.

[1] L'indivision est souvent appelée « copropriété », mais ce terme est inadapté.

QUELLE FORME POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTOPARTAGE ?

Cas le plus fréquent : pas de structure juridique spécifique

Si le véhicule est la propriété d'une seule personne, **il n'est pas nécessaire de créer une structure juridique spécifique pour le fonctionnement de l'autopartage**.

Ce fonctionnement informel est également possible si le véhicule est acheté en indivision.

Dans les deux cas, il est recommandé de définir les règles communes dans un **contrat** précisant le fonctionnement de l'autopartage, le rôle et les obligations de chacun, le partage des frais, etc. Un exemple de contrat est présenté à la page 22. Il n'est pas indispensable de rédiger ce contrat d'autopartage devant un notaire ou un huissier pour qu'il ait une valeur juridique, un **acte sous seing privé** (= document signé par chacune des parties) peut suffire.

Le contrat permet de lever toute ambiguïté, en définissant en commun les conditions de partage du véhicule.

Le contrat renforce la confiance et permet d'anticiper les situations imprévues.

Cas particulier : association loi 1901

Si l'autopartage concerne plusieurs véhicules appartenant à des propriétaires privés différents, il est intéressant de créer une association loi 1901 regroupant les propriétaires et les utilisateurs des véhicules. Cette association permet de gérer l'autopartage mais, comme indiqué page précédente, elle n'est pas propriétaire des véhicules.

Si le véhicule est acheté en indivision, la forme associative est possible mais non indispensable.

L'association loi 1901 peut être déclarée en préfecture ou non. Dans le second cas, on parle d'association de fait, sans personnalité morale ni capacité juridique. Le choix du responsable légal de l'association peut avoir des incidences sur différents aspects, y compris le calcul du bonus/malus (certains assureurs prennent comme base celui du responsable légal).

En revanche, **la forme coopérative** (société coopérative d'intérêt collectif - SCIC - ou société coopérative et participative - SCOP -), qui s'adresse aux activités économiques, **n'est pas adaptée à l'autopartage entre particuliers**.

Pour aller plus loin

- Indivision : fr.wikipedia.org/wiki/Indivision, www.notaires.paris-idf.fr/vente-immobiliere/lindivision et http://www.paruvendu.fr/immobilier/I/Achat-en-indivision-prenez-vos-precautions
- Valeur juridique d'un acte sous seing privé : playmendroit.free.fr/droit_civil/modes_de_preuve.htm
- Association loi 1901 : www.associations.gouv.fr et fr.wikipedia.org/wiki/Association_loi_de_1901
- Régie de quartier : www.cnlrq.org
- Coopérative : www.scic.coop, www.scop.coop et fr.wikipedia.org/wiki/Coop%C3%A9rative

CONSEILS POUR UN BON FONCTIONNEMENT

CONTRAT

Un contrat type est présenté page 22.

Le contrat doit être **signé par tous les conducteurs membres du groupe d'autopartage**. En particulier, si des conjoints conduisent le véhicule, ils signeront tous les deux le contrat.

RESERVATION DU VEHICULE

Modalités de réservation

Les réservations sont centralisées de préférence par le propriétaire du véhicule (par un des propriétaires dans le cas d'un achat en indivision) ou toute autre personne désignée.

S'il n'y a que **2 autopartageurs**, ces réservations peuvent se faire **par téléphone ou de vive voix**. Il faut que le propriétaire du véhicule pense à **informer l'autre conducteur** de ses propres réservations du véhicule.

Dans les groupes ayant **au moins 3 autopartageurs**, il est recommandé d'utiliser **internet** (mail ou agenda partagé) pour informer simultanément les autres membres du groupe.

Organisation pratique

Quand il y en a, **les usages réguliers** sont fixés en début d'année. Ex : tous les mardis soir pour X, tous les jeudis matin pour Y.

Les réservations pour un **week-end** complet ou pour les **vacances** se font de préférence plusieurs semaines à l'avance. Certains groupes se répartissent en début d'année les week-ends et les vacances, afin de permettre à chacun de s'organiser ; bien entendu, ce mode de répartition n'empêche pas les échanges de dates par arrangement amical.

Enfin, les réservations pour les **usages ponctuels** sont faites dès que le déplacement est programmé. Dans la plupart des cas, elles sont effectuées quelques jours à l'avance, mais il est possible de réserver le jour même. De nombreux groupes d'autopartage se donnent même la possibilité de réserver jusqu'à la dernière minute, sous réserve que le véhicule soit disponible, bien entendu.

Que faire si deux autopartageurs ont besoin du véhicule en même temps ?

Même si cela est **rare**, il peut arriver que deux autopartageurs aient besoin du véhicule en même temps. Dans ce cas, **plusieurs solutions** sont possibles, par exemple :

- priorité à celui qui a réservé le premier,
- priorité au propriétaire du véhicule,
- priorité au motif le plus important (ex : aller à son travail),
- priorité à celui n'ayant pas de solution alternative (déplacement ne pouvant ni être reporté ni être réalisé autrement),
- priorité à celui qui utilise la voiture le moins souvent,
- priorité à celui qui ne peut pas se faire prêter une voiture par une tierce personne (les autopartageurs trouvent souvent un ami ou un voisin pour leur prêter une voiture).

Afin d'éviter tout malentendu, il est préférable d'écrire le ou les critères retenus **dans le contrat**.

Bien entendu, la définition de règles n'interdit pas d'y déroger au cas par cas, l'**intelligence** et la **bonne entente** étant de mise dans les groupes d'autopartage.

LIEU DE STATIONNEMENT DU VEHICULE

Le plus simple est de stationner le véhicule en un **lieu unique**, en général le domicile de son propriétaire. Cette formule est la plus adaptée notamment quand le propriétaire dispose d'un parking ou d'un garage, mais aussi quand il est seul détenteur de la clé du véhicule.

Certains groupes choisissent de stationner le véhicule **au domicile du dernier utilisateur**.

D'autres **panachent les deux formules**, en stationnant le véhicule au domicile du propriétaire, sauf quand deux autopartageurs se succèdent dans un laps de temps réduit (ex : véhicule rendu le soir et réutilisé le lendemain matin). Dans ce cas, le véhicule est garé près du domicile du dernier utilisateur.

Les conditions de stationnement (possession d'un garage ou d'un parking ou *a contrario* logement en secteur de stationnement payant) peuvent influer sur les éléments qui précèdent, qui sont donc indicatifs.

CLE

Le plus simple est que chaque autopartageur ait un double de la clé du véhicule.

S'il y a 3 autopartageurs ou plus, il peut être difficile et coûteux, voire impossible, de faire dupliquer la clé, surtout si le véhicule est récent. Dans ce cas, la clé est gardée par le propriétaire du véhicule. Le double peut être confié à la personne qui emprunte le véhicule le plus souvent. Il peut aussi être disponible dans un lieu accessible à tous (ex : lieu de travail si les autopartageurs sont collègues).

Pour pallier la difficulté de dupliquer la clé du véhicule, certains propriétaires remettent à leurs autopartageurs un double de la clé de leur garage.

PAPIERS

Pour les papiers du véhicule (attestation d'assurance et carte grise), **deux solutions sont possibles** :

- ils sont **remis à chaque emprunt**,
- ils sont **cachés dans le véhicule**, dans un endroit choisi en commun. Il est vivement déconseillé de les laisser dans la boîte à gants ou le pare-soleil, pour éviter tout risque de vol.

Dans certains groupes d'autopartage, chaque autopartageur dispose d'une photocopie des papiers, accompagnée d'une attestation écrite du propriétaire du véhicule. La police et la gendarmerie font généralement preuve de compréhension quand on leur explique que le propriétaire fait de l'autopartage, mais il faut savoir que la non présentation de l'original de la carte grise expose en principe à une amende de 17 €.

Enfin, pour faciliter les démarches en cas de perte ou de vol des papiers, il est recommandé de les **scanner** et d'en garder un exemplaire dans la boîte mail de chaque conducteur. Cette préconisation n'est pas spécifique à l'autopartage, elle peut s'appliquer à tous les véhicules et même à tous les papiers officiels (carte d'identité, etc.).

GESTION DU VEHICULE ET DE L'AUTOPARTAGE

Quand on possède un véhicule, il faut le faire assurer, le nettoyer, le faire réparer, etc. L'autopartage permet de **limiter cette charge de travail** en ayant une seule voiture à gérer et de **la partager avec les autres conducteurs**.

Il peut être fait appel aux compétences existant au sein du groupe (mécanique, assurance, comptabilité, etc.). L'essentiel est de bien définir le rôle de chacun dans le contrat et d'apporter des aides ponctuelles quand cela est possible.

> Les réservations et la comptabilité de l'autopartage me prennent moins d'une demi-heure par mois.

CARBURANT

Par respect pour le conducteur suivant, il est préférable que le plein de carburant soit fait dès que la jauge du réservoir descend en dessous d'un quart de la capacité. La personne ayant fait le plein garde son ticket pour la comptabilité de l'autopartage.

AMENDES ET RETRAITS DE POINTS DE PERMIS

Bien entendu, les amendes et les retraits de points de permis doivent être imputés à l'**auteur de l'infraction**.

Pour aller plus loin

- *L'autopartage entre particuliers* (ADETEC), pages 76 à 87
  www.adetec-deplacements.com/rapport_autopartage_entre_particuliers.pdf
- Agenda partagé : www.commentcamarche.net/faq/9700-l-agenda-partage
- Papiers à présenter aux forces de l'ordre :
  legavox.fr/blog/razor2/presentation-attestation-assurance-229.htm
  www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eng/Sites/Gendarmerie/A-votre-service/FAQ-securite-routiere/Documents-administratifs
- Voiture flashée par un radar conduite par un autre conducteur que le titulaire de la carte grise :
  droit-finances.commentcamarche.net/faq/1386-radar-conducteur-non-titulaire-de-la-carte-grise

CALCUL ET PARTAGE DES FRAIS

RESUME DE CETTE PARTIE

Cette partie étant un peu plus longue que les autres, en voici un résumé pour les lecteurs pressés.

Certains frais sont payés directement par le conducteur concerné : stationnement, péages, amendes, part des accidents responsables non prise en charge par l'assurance.

Pour les autres frais (perte de valeur du véhicule, réparations, entretien, assurance, carburant…), il y a 3 solutions :

1) tous ces frais sont partagés au prorata des kilomètres parcourus (solution la plus courante),
2) le mode de calcul varie selon les postes de dépenses,
3) le propriétaire décide de garder certains frais à sa charge.

Pour le barème kilométrique, il y a 2 solutions :

1) utiliser un barème prédéterminé (0,30 € par km par exemple),
2) calculer chaque année le prix de revient réel de la voiture.

FRAIS A LA CHARGE DU CONDUCTEUR CONCERNE

Les tickets de stationnement, les péages autoroutiers et, le cas échéant, les amendes sont payés directement par le conducteur concerné et n'entrent pas dans la comptabilité de l'autopartage.

Pour les accidents et incidents responsables, les frais non couverts par l'assurance sont à la charge du conducteur impliqué.

COMMENT PARTAGER LES AUTRES FRAIS ?

Les frais partageables sont les suivants : assurance, décote du véhicule (sur la base de la variation annuelle de la cote argus), accessoires, fournitures, entretien et réparations (hors accidents ou incidents responsables), contrôle technique, carburant, impôts et taxes (le cas échéant).

Solution la plus courante : partager tous les frais au prorata des kilomètres parcourus

La plupart des autopartageurs décident de partager tous les frais **au prorata des kilomètres parcourus par chacun**.

> Cette année, nous avons fait au total 12 200 km et la voiture nous a coûté 3 416 €. Chacun paie donc 3 416 / 12 200 = 0,28 € par km effectué.

Cette formule est **la plus équitable**. Elle est **peu contraignante**. Il suffit en effet que chacun note ses kilomètres dans un carnet laissé dans le véhicule, ainsi que les dépenses engagées.

Voici un exemple de **carnet de bord** :

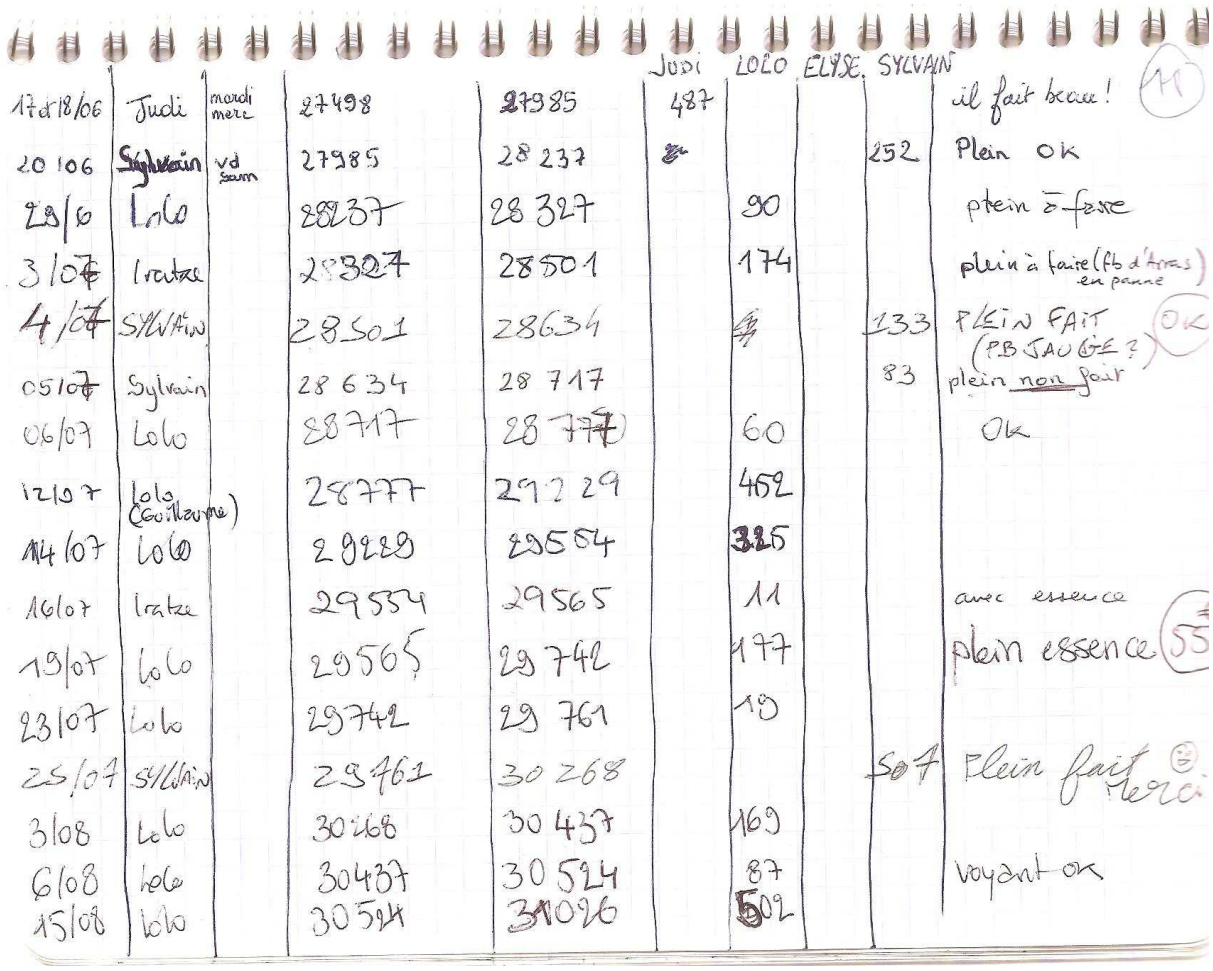

					JUDI	LOLO	ELISE	SYLVAIN	
17 et 18/06	Judi	mardi mere	27498	27985	487				il fait beau !
20 106	Sylvain	vd sam	27985	28 237				252	Plein OK
29/6	Lolo		28237	28 327		90			plein à faire
3/07	Iratze		28327	28501		174			plein à faire (Pb d'Arras en panne)
4/07	SYLVAIN		28501	28634				133	PLEIN FAIT (PB JAUGE ?) OK
05/07	Sylvain		28 634	28 717				83	plein non fait
06/07	Lolo		28717	28 777		60			Ok
12/07	lolo (Guillaume)		28777	29229		452			
14/07	Lolo		29229	29554		325			
16/07	Iratze		29554	29565		11			avec essence
19/07	Lolo		29565	29 742		177			plein essence 55
23/07	Lolo		29742	29 761		19			
25/07	SYLVAIN		29761	30 268				507	Plein fait Merci
3/08	Lolo		30268	30 437		169			
6/08	lolo		30437	30 524		87			voyant ok
15/08	lolo		30524	31026		502			

Le carnet de bord, c'est très simple et ça prend très peu de temps.

Solution alternative n°1 : partager tous les frais selon des modes de calcul différents

Certains groupes d'autopartage décident de partager certains frais à parts égales (ex : l'assurance) et d'autres au prorata des kilomètres parcourus (ex : le carburant). Par exemple, si Elodie, Pierre et Emilie font respectivement 2 000 km, 3 000 km et 5 000 km, ils peuvent décider de payer chacun 1/3 de l'assurance et respectivement 20 %, 30 % et 50 % du carburant.

Cette solution peut s'appliquer en particulier pour un véhicule acheté en indivision.

Solution alternative n°2 : le propriétaire garde c ertains frais à sa charge

Le propriétaire de véhicule peut souhaiter ne pas imputer à ses autopartageurs l'ensemble des frais et leur demander de payer seulement l'essence, par exemple. Une telle décision relève de sa seule initiative. Elle peut mettre les autres conducteurs dans l'embarras et les faire hésiter à utiliser le véhicule trop souvent.

> Pour compenser les frais que le propriétaire du véhicule garde à sa charge, je l'invite au restaurant de temps en temps.

BAREME KILOMETRIQUE : QUEL MODE DE CALCUL ?

Première solution : appliquer un barème prédéterminé

Une voiture revient en moyenne à 0,34 € par km, tous frais inclus (achat du véhicule, entretien, assurance, carburant, usure, péages...) Ce coût varie en fonction du modèle de véhicule, de son âge, du carburant utilisé et du kilométrage annuel.

Puisque les péages et le stationnement sont payés directement par chaque conducteur, on peut prendre un barème légèrement inférieur pour la comptabilité de l'autopartage, par exemple 0,32 € par km pour une voiture de taille moyenne. Pour une petite voiture, le barème peut être plus faible.

> Pour notre autopartage, nous appliquons un barème de **0,32 € par km**.

> Pour notre part, avec une **petite voiture**, nous appliquons un barème de **0,25 € par km**.

Les points forts de cette formule sont sa **simplicité** et son **équité d'une année sur l'autre**. Cela évite en particulier qu'une grosse réparation ne soit payée que par les autopartageurs de l'année, alors qu'elle profitera aussi aux futurs utilisateurs de la voiture. A l'inverse, s'agissant d'une moyenne, cette formule peut s'avérer en léger décalage pour le véhicule considéré.

Attention : plusieurs sources (barème fiscal, Automobile Club, calculette éco-déplacements de l'ADEME…) indiquent des coûts par km trop élevés par rapport au prix de revient réel d'une voiture. Il est recommandé de se baser sur l'étude *Le coût d'utilisation de la voiture* (ADETEC, 2012, www.adetec-deplacements.com/cout_utilisation_voiture_3p.pdf) qui repose sur des données fiables de l'INSEE et du Ministère des Transports.

Exemple de calcul avec un barème prédéterminé

Voici un exemple de calcul pour un autopartage à trois (Marie, propriétaire du véhicule, Françoise et Pierre) avec un barème de 0,25 € par km et un partage des frais au prorata des kilomètres effectués par chacun.

Françoise		**Pierre**	
A devoir	**Frais engagés à déduire**	**A devoir**	**Frais engagés à déduire**
2 440 km x 0,25 €/km = 610 €	Essence 194 € Réparation 75 € Total 269 €	5 320 km x 0,25 €/km = 1 330 €	Essence 521 €
Françoise doit à Marie 610 - 269 = 341 €		Pierre doit à Marie 1 330 - 521 = 809 €	

L'utilisation d'un **tableur informatique** (Excel, Calc ou autre) simplifie les calculs.

Deuxième solution : calculer le coût réel chaque année

Il est également possible de **calculer le coût chaque année** en notant toutes les dépenses (assurance, carburant, fournitures, réparations, etc.), sans oublier la décote (perte de valeur du véhicule liée à son âge et à son kilométrage).

Cette méthode est la plus adaptée quand le véhicule est possédé en indivision mais elle convient aussi très bien aux autres cas.

Concernant la décote, la méthode la plus rigoureuse est de consulter la cote argus tous les ans. Il ne faut pas oublier de tenir compte du kilométrage réel, qui peut majorer ou minorer la cote de la voiture. Par exemple, votre voiture perdra moins de valeur si vous roulez moins que la moyenne. Certains sites internet intègrent ce critère dans leur calcul.

Exemple de calcul avec le coût kilométrique réel

Voici un exemple de calcul pour un autopartage à trois (Laurent, propriétaire du véhicule, Catherine et Julien) avec un partage des frais au prorata des kilomètres effectués par chacun.

1) Calcul du coût kilométrique

Dépenses engagées			**Kilomètres réalisés**		
Laurent	**Catherine**	**Julien**	**Laurent**	**Catherine**	**Julien**
Baisse de la valeur argus 940 € Assurance 351 € Réparations 235 € Essence 655 € Total 2 181 €	Fournitures 42 € Essence 532 € Total 574 €	Essence 315 € Total 315 €	6 422 km	4 341 km	2 027 km
Total 3 070 €			Total 12 790 km		
Coût kilométrique moyen = 3 070 / 12 790 = 0,24 € par km					

2) Calcul du solde de chacun

Laurent		Catherine		Julien	
A devoir	**Payé**	**A devoir**	**Payé**	**A devoir**	**Payé**
6 422 x 0,24 = 1 541 €	2 181 €	4 341 x 0,24 = 1 042 €	574 €	2 027 x 0,24 = 487 €	315 €
Solde 2 181 - 1 541 = 640 €		Solde 574 - 1 042 = - 468 €		Solde 315 - 487 € = - 172 €	
Catherine doit 468 € à Laurent			Julien doit 172 € à Laurent		

Là encore, l'utilisation d'un tableur informatique simplifie les calculs.

A QUELLE FREQUENCE CALCULER LES FRAIS ?

Le plus simple est de calculer les frais **chaque année**.

Pour éviter au propriétaire d'avancer trop d'argent, on peut prévoir le versement d'une **avance** ou d'un **acompte** en début d'année, tous les trimestres ou tous les mois. Le montant peut être calculé à partir de l'utilisation de l'année précédente.

Pour les nouveaux arrivants, on peut se baser sur un nombre prévisionnel de kilomètres. Voici un exemple de calcul d'acompte trimestriel :

- Coût estimatif de la voiture : 0,30 € par km
- Coût du carburant : 1,60 €/litre
- Consommation du véhicule : 6 litres/100 km, soit 0,096 € par km (à compter à part, puisque les conducteurs feront le plein en alternance, a priori)
- Coût hors carburant : 0,30 – 0,096 = 0,204 €/km, arrondi à 0,20 €/km
- Nombre prévisionnel de kilomètres : 4 000 km/an, soit 1 000 km/trimestre
- Acompte trimestriel : 0,20 x 1 000 = 200 €.

LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE DOIT-IL FAIRE FIGURER LES SOMMES REÇUES DANS SA DECLARATION DE REVENUS ?

S'agissant d'une participation aux frais du véhicule, les sommes reçues par le propriétaire ne constituent pas une rémunération et **n'ont donc pas à être déclarées aux services fiscaux ni à l'URSSAF**.

Tant que cette participation ne dépasse pas le barème fiscal automobile, qui est largement supérieur au prix de revient moyen d'une voiture, aucun justificatif n'est à fournir. Si les dépenses réelles sont supérieures au barème fiscal, il suffit de garder les factures pour justifier de ses frais en cas de contrôle.

Pour aller plus loin

- Le coût d'utilisation de la voiture (ADETEC), www.adetec-deplacements.com/cout_utilisation_voiture_3p.pdf
- Barème fiscal automobile : www.adetec-deplacements.com/bareme_fiscal.pdf
- Calcul gratuit de la cote de votre voiture : www.lacentrale.fr/lacote_origine.php (site présentant l'avantage de calculer également la cote des voitures un peu âgées), www.larevueautomobile.com/cote-auto, etc.

ASSURANCE

Les lignes qui suivent présentent les principaux points relatifs à l'assurance. Ceux-ci sont détaillés dans le document ***Contrat d'assurance adapté à l'autopartage entre particuliers***, téléchargeable sur www.adetec-deplacements.com/assurance-autopartage-entre-particuliers.pdf

PLUSIEURS ASSUREURS REFLECHISSENT A UN CONTRAT D'ASSURANCE ADAPTE A L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

A la date de rédaction de ce guide pratique (fin 2012), **aucun contrat existant sur le marché ne répond parfaitement aux besoins des autopartageurs**, notamment en termes de bonus/malus. Toutefois, **certains contrats s'en approchent sur plusieurs points**.

L'importance quantitative de l'autopartage entre particuliers et son expansion prévisible en font une cible privilégiée pour le développement de produits assurantiels adaptés. Plusieurs mutuelles et sociétés d'assurance, notamment la MACIF et la MAIF, se disent intéressées par cette pratique, à la fois parce qu'il s'agit d'un marché émergent et par démarche citoyenne (accompagnement d'une pratique écologique et civique). **Un contrat adapté pourrait donc voir le jour** dans les mois ou à défaut les années qui viennent.

LES POINTS A VERIFIER DANS VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

Tous les contrats d'assurance ne se valent pas, *a fortiori* en matière d'autopartage.

Le document *Contrat d'assurance adapté à l'autopartage entre particuliers* fournit un mémento utile, qui vous permet de dialoguer et de négocier avec les assureurs. Voici un résumé des **principaux critères** constituant le contrat d'assurance « idéal » de l'autopartage entre particuliers qui, rappelons-le, n'existe pas encore à ce jour. A chacun, à partir de cette liste, de vérifier si son propre contrat d'assurance s'en rapproche suffisamment. Au besoin, n'hésitez pas à consulter un autre assureur.

- Tous les autopartageurs doivent être inscrits sur le contrat comme conducteurs habituels, ce qui permet de les assurer de manière permanente sans qu'ils aient à déclarer chaque utilisation du véhicule.

- Le tarif peut prendre en compte le niveau de risque de chaque conducteur (ex : permis récent, conducteur jeune, retrait de points de permis, accident responsable au cours des dernières années, bonus/malus élevé). Pour faciliter la comptabilité de l'autopartage, l'assureur doit indiquer le détail du coût par conducteur.

- La plupart des contrats d'assurance limitent l'usage du véhicule à l'usage privé, qui inclut les trajets vers le lieu de travail habituel. Si l'un des autopartageurs utilise le véhicule pour des trajets professionnels, même ponctuels, vérifiez que ces trajets sont couverts par le contrat.

- De même, si vous envisagez d'utiliser le véhicule pour des trajets vers l'étranger (en particulier si vous habitez dans une région frontalière), vérifiez que cette possibilité est prise en compte.

- Tous les conducteurs doivent bénéficier des mêmes conditions, en termes de responsabilité civile (seule assurance automobile obligatoire), de garantie corporelle du conducteur (facultative), de couverture des dommages au véhicule (facultative) et d'assistance en cas d'accident voire de panne (facultative). Pensez à vérifier non seulement les éléments couverts par chaque contrat, mais aussi le plafond éventuel des indemnisations et le montant des éventuelles franchises. Evitez les franchises trop élevées, inadaptées à la responsabilité mutuelle qui caractérise l'autopartage entre particuliers.

- Chaque conducteur doit voir son bonus/malus évoluer en fonction de sa propre accidentalité. En cas d'accident responsable de l'un des conducteurs, le bonus/malus des autres conducteurs ne doit pas être affecté. Ces points sont cruciaux pour l'autopartage entre particuliers. Les contrats d'assurance individuels ne les prévoient pas encore, mais il faut savoir que le Code des Assurances n'y fait pas obstacle.

- A défaut, le contrat peut prévoir que les autres conducteurs n'aient pas de bonus/malus et que celui du conducteur principal ne soit pas affecté par un accident responsable d'un autre conducteur, comme pour la location entre particuliers (voir ci-dessous). Cette solution est toutefois moins pertinente.

Il est préconisé de fournir à l'assureur le contrat de fonctionnement de l'autopartage signé par tous les autopartageurs, voire de le lui faire signer.

UN CONSEIL PRATIQUE

En cas d'accident responsable n'ayant pas occasionné de dommage corporel, pensez à faire le calcul pour voir s'il est plus intéressant de déclarer l'accident à l'assureur (auquel cas vous paierez la franchise et le malus, sachant que ce dernier a des conséquences sur plusieurs années) ou de payer vous-même les réparations. **Il est souvent plus intéressant de payer quelques centaines d'euros de réparations et de ne pas prendre de malus**. Il faut néanmoins être certain que l'accident n'aura pas de conséquences ultérieures. C'est pourquoi cette solution est à proscrire s'il y a le moindre doute, notamment sur d'éventuels dommages corporels.

Ce conseil va bien au-delà de l'autopartage entre particuliers et s'applique **à tous les véhicules**.

EST-IL INTERESSANT DE PASSER PAR UN SITE INTERNET DE LOCATION ENTRE PARTICULIERS POUR FAIRE ASSURER L'AUTOPARTAGE ?

Tous les sites internet de **location de véhicules entre particuliers** incluent dans leur prestation une **assurance se substituant à celle du propriétaire du véhicule pendant la durée de la location**. En particulier, le bonus/malus du propriétaire est préservé en cas d'accident responsable d'un autre conducteur. Ces assurances peuvent répondre, au moins partiellement, aux besoins des groupes faisant de l'autopartage entre particuliers. Certains d'entre eux peuvent donc s'inscrire sur de tels sites internet pour en bénéficier.

Dans le document *Contrat d'assurance adapté à l'autopartage entre particuliers*, déjà cité, nous avons analysé les modalités de fonctionnement et les contrats d'assurance de 8 sites internet et leur adéquation à l'autopartage entre particuliers.

Le tableau de la page suivante présente la synthèse des résultats :

Service / assureur	Choix du prix de location et mode de calcul	Rémunération du service (assurance incluse)	Possibilité de imiter la location au groupe d'autopartage	Conditions sur le véhicule	Conditions sur le loueur du véhicule	Conditions sur le locataire du véhicule	Conditions sur les modalités de location	Conditions sur l'utilisation du véhicule	Responsabilité civile envers les tiers	Garantie corporelle du locataire	Dommages au véhicule : dommages couverts	Dommages au véhicule : franchise	Assistance accident et panne	Bonus/malus du loueur	Bonus/malus du locataire
Buzzcar / MTA	●	●	●	●●	●●	●	●	●	●	●	●	●	●●	●●	●
CityzenCar / MTA	●●	●	●●	●●	●●	●●	●	?	●	●	●	●	●●	●●	●
Deways / MACIF	●	●	●●	●	●	●	●	●	●●	●	●●	●	●	●●	●
Koolicar / MAIF	●	D	●●	D	●	●	●	D	D	D	D	D	●●	●●	●
Livop / MMA	?	●	●	●	●	●	●	●	●	●●	●	●	●	●●	●
MVAL / MMA	●	●	●	●	●	●	●	●	●●	●●	●	●	●	●●	●
Voiturelib / MMA	●●	●	●	●	●	●	●	●	●	●●	●	●	●	●●	●
Ouicar (ex Zilok) / MMA	●	●	●	●	●	●	●	●	●●	●●	●	●	●	●●	●

●● tout à fait adapté aux autopartages entre particuliers

● relativement adapté aux autopartages entre particuliers (ou tout à fait adapté à la majorité d'entre eux)

● adapté à certains autopartages entre particuliers, inadapté à d'autres

● inadapté à la majorité ou la totalité des autopartages entre particuliers

? données manquantes

D en cours de définition

Le tableau ci-dessus montre que **les sites de location entre particuliers répondent de manière partielle aux besoins de l'autopartage entre particuliers**, avec de **grandes disparités** entre les sites. Aucun d'entre eux n'y répond totalement.

Il appartient à chaque groupe d'autopartage de faire une analyse en fonction de ses propres caractéristiques, pour voir s'il peut trouver un ou plusieurs sites adaptés à ses besoins. Cette analyse ne doit pas se borner au décompte des ●, ● et ● dans le tableau ci-dessus. En effet, notre échelle d'évaluation est volontairement simple, afin de permettre une lecture rapide. De ce fait, **une appréciation identique peut cacher de fortes disparités**. Nous recommandons donc au lecteur de

se reporter aux pages 18 à 29 du document *Contrat d'assurance adapté à l'autopartage entre particuliers* (ADETEC, 2013), déjà cité, pour avoir plus de détails sur chaque critère.

Le seul critère sur lequel les 8 services obtiennent l'appréciation maximale ●● est la **préservation du bonus/malus du loueur** en cas d'accident responsable du locataire. Il s'agit d'un critère essentiel tant pour la location entre particuliers que pour l'autopartage entre particuliers.

Parmi les autres critères, certains assez facilement améliorables (mode de calcul du prix, conditions sur le véhicule, le loueur, le locataire, etc.). En revanche, la **réservation systématique auprès du service**, contraignante pour les autopartageurs, sera plus difficile à assouplir car elle est indispensable pour activer l'assurance du locataire.

Enfin, la **commission** prélevée par les services de LEP (qui inclut l'assurance) génère un **surcoût d'au moins 33 %** pour les conducteurs d'AEP, qui risque d'être **dissuasif**. Pour les petits rouleurs, le surcoût peut même atteindre 80 % chez CityzenCar et 900 % chez Ouicar.

Pour aller plus loin

- *Contrat d'assurance adapté à l'autopartage entre particuliers* (ADETEC, 2013), www.adetec-deplacements.com/assurance-autopartage-entre-particuliers.pdf

- Exemples de calcul des conséquences financières du malus : *L'autopartage entre particuliers*, pages 138 à 141, www.adetec-deplacements.com/rapport_autopartage_entre_particuliers.pdf

EXEMPLE DE CONTRAT D'AUTOPARTAGE

*Nous présentons ici un **contrat type** correspondant à la situation d'autopartage la plus courante : véhicule possédé par une personne et partagé avec une seconde personne, calcul des frais sur la base des dépenses réelles et partage de ces frais au prorata des kilomètres effectués.*

*Ce contrat a une simple valeur d'exemple et ne doit pas être considéré comme un modèle reproductible. Il est vivement recommandé de **l'adapter aux caractéristiques de chaque groupe d'autopartage**. En particulier, le lecteur est invité à se reporter aux autres pages de ce guide pratique pour adapter chaque article à sa propre situation.*

Pour éviter d'avoir à retaper ce contrat type, vous pouvez le télécharger sur la page dédiée à l'autopartage entre particuliers www.adetec-deplacements.com/autopartage-entre-particuliers.htm

Enfin, comme indiqué plus haut, il n'est pas indispensable de rédiger le contrat d'autopartage devant un notaire ou un huissier pour qu'il ait une valeur juridique, un acte sous seing privé (= document signé par chacune des parties) peut suffire.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat définit les modalités d'utilisation et de partage d'une voiture entre …….. [prénom, nom et adresse du propriétaire du véhicule] et ……. [prénom, nom et adresse du second conducteur].

ARTICLE 2 – VEHICULE

Le véhicule est ……. [marque et modèle], immatriculé …….. et dont la date de 1ère immatriculation est le …….

Le contrôle technique a été effectué le …… et est donc valable jusqu'au ……..

A la date du contrat, le véhicule compte …….. km.

L'assureur du véhicule est ……. Le numéro du contrat d'assurance est le …….. Une copie du contrat d'assurance est annexée au présent contrat d'autopartage.

ARTICLE 3 – CONDUCTEURS

Le propriétaire du véhicule est …….. [prénom et nom], qui en est aussi le conducteur principal déclaré à l'assurance et qui est titulaire du permis de conduire n° ……. délivré le ……. par …….. [en général : la Préfecture du département de résidence].

Le 2e conducteur est …….. [prénom et nom], titulaire du permis de conduire n° ……. délivré le ……. par ……..

En raison des incidences possibles sur le contrat d'assurance et notamment sur le bonus/malus, le 2e conducteur s'engage à ne pas confier la conduite du véhicule à une tierce personne sans accord écrit du propriétaire.

Pour étendre la conduite au conjoint ou aux enfants du 2e conducteur possédant un permis B, il est recommandé de les inscrire comme autopartageurs à part entière et donc de les ajouter au contrat.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VEHICULE

Le véhicule contient les accessoires suivants : …….

Il est équipé d'un poste de radio/lecteur CD de marque ……., en parfait état de fonctionnement.

La responsabilité du bon état et du bon fonctionnement du véhicule incombe au conducteur du moment. En particulier, chacun veille à maintenir le véhicule propre.

Le 2e conducteur informe le propriétaire de tout problème ou incident. Ce dernier décide seul des réparations et de l'entretien.

ARTICLE 5 – RESERVATION DU VEHICULE

Activités régulières

Il est convenu d'avance que le véhicule sera utilisé pour les activités régulières du propriétaire, tous les mardis de 20h à 23h (sauf pendant les vacances scolaires), et pour celles du 2e conducteur, tous les jeudis de 20h30 à 22h30.

En cas d'arrêt ou de suspension de ces activités, l'autre conducteur sera averti au plus tôt et le véhicule sera considéré comme disponible. En cas de changement définitif de jour ou d'heure, un avenant au présent contrat sera rédigé.

Autres usages

Nous présentons ci-dessous deux options fréquemment adoptées. Les autopartageurs peuvent choisir l'une ou l'autre ou les adapter selon leurs souhaits (voir aussi page 11).

Option n°1 (les deux conducteurs sont sur un pied d'égalité)

Lorsque l'un des deux conducteurs a besoin de la voiture, il en informe l'autre conducteur dès que possible, de vive voix, par téléphone ou par internet, en indiquant les jours et heures de départ et de retour. Cette information vaut réservation du véhicule.

Si les deux conducteurs ont besoin du véhicule au même moment, chacun essaie de trouver une solution alternative, par exemple en décalant son déplacement ou en utilisant un autre mode de transport. Si aucun des deux n'arrive à trouver de solution alternative, un accord amiable est trouvé en faveur du déplacement le plus important ou le plus urgent. Si les deux déplacements sont d'égale importance, le véhicule est attribué à celui qui l'a réservé le premier.

Option n°2 (priorité au propriétaire du véhicule)

Lorsque le 2e conducteur a besoin de la voiture, il en informe le propriétaire dès que possible, de vive voix, par téléphone ou par internet, en indiquant les jours et heures de départ et de retour souhaités.

Le propriétaire donne sa réponse le plus vite possible. Il fait tout son possible pour ne pas avoir besoin du véhicule au même créneau horaire. Dans le cas contraire, il a priorité pour l'utiliser et en informe au plus tôt le 2e conducteur.

La voiture est considérée comme réservée dès que le propriétaire s'engage à la laisser, de vive voix, par téléphone ou par internet.

Si le 2e conducteur n'arrive pas à obtenir de réponse (téléphone portable éteint, absence ou toute autre raison), il considère alors qu'il n'a pas accès à la voiture.

En cas d'absence programmée du propriétaire (vacances, déplacement professionnel), celui-ci peut, avant son départ, autoriser le 2e conducteur à utiliser le véhicule pendant son absence, sans réservation préalable.

ARTICLE 6 – STATIONNEMENT DU VEHICULE

Après utilisation, la voiture est garée au plus près du domicile du propriétaire, qu'elle ait été conduite par le propriétaire ou le 2e conducteur. Le dernier utilisateur du véhicule indique à l'autre l'endroit précis où elle est garée.

Le propriétaire du véhicule pourra au cas par cas autoriser le 2e conducteur à garer le véhicule près du domicile de ce dernier, s'il est certain que le 2e conducteur en sera le prochain utilisateur.

ARTICLE 7 – CARNET DE BORD

Le carnet de bord reste en permanence dans la boîte à gants de la voiture.

A chaque utilisation, y sont notés :

- le prénom du conducteur,
- les jours et heures de départ et de retour,
- le relevé du compteur kilométrique au départ et au retour,
- le kilométrage effectué (différence entre les deux nombres précédents),
- le cas échéant, les dépenses de carburant,
- le cas échéant, l'entretien ou les réparations.

⇨ *Voir exemple de carnet de bord à la page 15 de ce guide pratique.*

ARTICLE 8 – CARBURANT

La voiture peut fonctionner avec le ou les carburants suivants : …. [*être précis, par exemple : super sans plomb 95, super sans plomb 95-E10, super sans plomb 98*].

Le réservoir doit être complété dès qu'il contient moins d'un quart de sa capacité.

Le conducteur fait le plein et accroche la facture ou le ticket de carte bleue au carnet de bord de la voiture, en y notant son prénom.

ARTICLE 9 – CLE ET PAPIERS DU VEHICULE

Nous présentons ci-dessous deux options fréquemment adoptées. Les autopartageurs peuvent choisir l'une, l'autre ou les panacher.

Option n°1 (plus sûre mais plus contraignante)

Avant chaque utilisation du véhicule, le propriétaire remet au 2e conducteur la clé et les papiers du véhicule.

Option n°2

Le 2e conducteur garde un double de la clé de la voiture à sa disposition. Les papiers du véhicule sont cachés …… [indication de l'emplacement précis dans le véhicule].

ARTICLE 10 – CALCUL ET PARTAGE DES FRAIS

L'utilisation du véhicule est facturée à prix coûtant.

Les frais incluent l'ensemble des dépenses suivantes :

- assurance,
- décote du véhicule (sur la base de la variation annuelle de la cote argus, en prenant en compte dans le calcul de celle-ci le kilométrage réel de la voiture),
- accessoires, fournitures et fluides divers (huile, liquide lave-glaces…),
- entretien,
- réparations (hors accidents ou incidents responsables, pour lesquels la règle est définie à l'article 13),
- contrôle technique,
- carburant,
- impôts et taxes (le cas échéant).

Ces frais sont partagés au prorata des kilomètres effectués par chacun.

Les péages, parkings et amendes sont payés directement par chaque conducteur et ne sont pas inclus dans le décompte commun.

Chaque conducteur note les dépenses et les kilomètres effectués. Les factures sont remises au propriétaire du véhicule, qui effectue chaque année le décompte des dépenses, de la part payée par chacun et du solde à verser pour équilibrer les comptes entre les deux conducteurs.

Afin d'éviter au propriétaire une avance de fonds trop importante, il est prévu que le 2e conducteur verse chaque trimestre une avance correspondant à un quart de sa part prévisionnelle des frais annuels (hors carburant), soit …… euros *[voir exemple de calcul page 18*].

A tout moment, le 2e conducteur peut demander toutes les pièces justificatives des frais engagés.

ARTICLE 11 – DEPOT DE GARANTIE

Pour anticiper tout problème, un chèque d'un montant de …. *[prendre un montant au moins égal à la franchise de l'assurance]* est versé en guise de dépôt de garantie au propriétaire de la voiture par le 2e conducteur.

Ce dépôt de garantie sera remboursé à la fin de l'autopartage, déduction faite de toutes les sommes pouvant être dues à titre de réparations ou à tout autre titre.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS

Chaque conducteur répond de sa manière de conduire et prend à sa charge les amendes et/ou retraits de points éventuels. En particulier, en cas de contravention pour véhicule mal garé ou de mise à la fourrière, le dernier utilisateur en assume les frais.

En cas d'excès de vitesse du 2e conducteur, le propriétaire sera destinataire de l'amende de l'avis

de retrait de points. S'il s'est aperçu de l'infraction, le 2e conducteur l'en aura informé avant. Le propriétaire déclare aux services de perception ne pas être l'auteur de l'infraction et renvoie la requête en exonération en précisant l'identité du conducteur. *[Il s'agit de la procédure normale, que l'on soit en autopartage ou que l'on ait prêté sa voiture à un proche]*

ARTICLE 13 – ACCIDENTS RESPONSABLES ET INCIDENTS DIVERS

Le texte qui suit correspond à un véhicule assuré tout risque. S'il est assuré au tiers, les prescriptions définies pour les accidents bénins seront étendues à l'ensemble des accidents responsables. Si, en outre, le coût des réparations dépasse la valeur vénale du véhicule, le 2e conducteur prendra à sa charge le coût de remplacement du véhicule par un véhicule équivalent.

Accidents bénins et incidents divers

Pour des frais inférieurs à la franchise de l'assurance [indiquer le montant], le conducteur qui a eu l'accident/l'incident fait réparer la voiture à ses frais et s'occupe personnellement de la réparation (devis, emmener et aller rechercher la voiture au garage, etc.).

Si le montant des réparations dépasse la franchise, un calcul est fait pour voir s'il est plus intéressant de déclarer l'accident à l'assureur (en tenant compte du fait que le malus a des incidences financières sur plusieurs années) ou de payer soi-même les réparations.

Accident sérieux

En cas d'accident responsable sérieux par le 2e conducteur, celui-ci s'engage à :

- payer la franchise,
- s'occuper des réparations pour remettre la voiture en état (devis, emmener et aller rechercher la voiture au garage, etc.),
- [si le contrat d'assurance ne prévoit pas de préserver le bonus/malus du conducteur principal (ce qui est déconseillé, cf. page 20)] en cas d'accident générant un malus : payer la différence entre le prix de l'assurance avec malus et le prix s'il n'y avait pas eu l'accident, différence à calculer sur le nombre d'années nécessaire, selon les modalités présentées à la page 138 du rapport L'autopartage entre particuliers (ADETEC, 2009).

ARTICLE 14 – SUIVI DU CONTRAT

Ce contrat peut être modifié à tout moment d'un commun accord entre les deux parties.

Un point est fait tous les 3 à 6 mois, afin de permettre de l'adapter aux besoins et aux situations nouvelles.

Pour tout incident non prévu dans ce contrat, la décision sera prise après dialogue entre le propriétaire du véhicule et le 2e conducteur. Cette décision pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 15 – FIN DU CONTRAT

A tout moment, l'une des deux parties peut mettre fin au contrat de manière unilatérale et sans avoir à se justifier, avec un préavis d'un mois. Si cette résiliation est consécutive à un dommage au véhicule, elle est à effet immédiat.

La destruction ou la vente de la voiture entraîne la résiliation automatique du contrat, sauf si les deux parties décident par avenant de reporter celui-ci sur un autre véhicule.

En fin de contrat, les frais sont répartis entre les parties avec le même mode de calcul qu'au terme d'une période de décompte. Le dépôt de garantie est restitué au 2e conducteur, après déduction éventuelle des frais imputables à ce dernier.

Fait le ……. en 2 exemplaires à …….

Bon pour accord *[mention à recopier par chaque signataire]*

Le propriétaire du véhicule

Le 2e conducteur

TEMOIGNAGES D'AUTOPARTAGEURS

C'est très simple à mettre en œuvre. Je pense que beaucoup de gens pourraient utiliser ce système. En plus, c'est très intéressant de partager tous les frais avec d'autres personnes. (Judicaël, Lille)

L'autopartage, c'est pratique et économique (Guillaume, Lille)

Essayez, c'est très simple. (Léon, Lyon)

Il ne faut pas hésiter à se lancer : l'autopartage, c'est plus facile et accessible qu'on se l'imagine. (Xavier, Viry-Châtillon)

Plus que l'économie d'argent, l'autopartage a été pour nous un moyen de rationaliser l'usage d'une voiture qui passait le plus clair de son temps au garage. (Laurent, Lille)

L'autopartage nous a permis de gagner du temps et de l'argent. (Pierre, Clermont-Ferrand)

On garde une grande liberté et un grand confort. (Evelyne, Rouen)

Je ne vois aucun inconvénient à ce système et ça nous permet d'économiser l'équivalent de nos vacances au ski. (Pascale, Anvers)

Ce n'est pas compliqué, ça fait économiser beaucoup d'argent et ça permet de partager les contraintes. (Pierre-Louis, Vierzon)

L'autopartage, c'est sympa et c'est bon pour la planète. (Florence, Montsoreau)

L'autopartage m'a permis de me rendre compte que j'avais deux pieds et un vélo pour les nombreux déplacements où la voiture est inutile et de remettre celle-ci à sa juste place dans mes déplacements quotidiens. (Xavier, Clermont-Ferrand)

GLOSSAIRE

Autopartage : voir page 4.

Autopartage entre particuliers : voir page 4.

Covoiturage : voir page 4.

Groupe d'autopartage : ensemble des personnes partageant l'usage d'un ou plusieurs véhicules en autopartage entre particuliers.

Indivision : voir page 8.

Location de véhicules entre particuliers : voir page 4.

Service d'autopartage : voir page 4.

COORDONNEES UTILES

ADETEC - Bureau d'Etudes en Transports et Déplacements
86 quai Féron 63150 La Bourboule
Contact : Bruno CORDIER, 04 73 65 94 24, bcordier.adetec@orange.fr
Site internet : www.adetec-deplacements.com

Association Française de l'Autopartage entre Particuliers (AFAP)
Site internet : http://autopartageentreparticuliers.blogspot.fr

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,
DGITM - Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
Contact : Christine GUEGUEN, 01 40 81 16 17, christine.gueguen@developpement-durable.gouv.fr
Site internet : www.developpement-durable.gouv.fr

CENTRE DE RESSOURCES DE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

La page internet www.adetec-deplacements.com/autopartage-entre-particuliers.htm est consacrée à l'autopartage entre particuliers. On y trouve les principaux documents sur le sujet.

Ce document a été réalisé par ADETEC avec le financement de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

ADETEC

Bureau d'études en transports et déplacements